

Présentation du Projet de Statuts et de Règlement Intérieur pour le REF.

Proposition approuvée par :

F1AIW, F1CIJ, F1DBD, F1MMR, F1TE, F4API, F5AHO, F5CPT , F5LGF, F5OFS, F5OZP, F5PCX , F5PVX, F5RRS, F5VJD, F6AJM, F6BYJ, F6CNM, F6CUG, F6DHI, F6EPE, F6ETI, F6FRA, F6FWO, F6FYD, F6GPE, F6IOC, F6IPV, F6IRS, F8BPN, F8DHC, F8EBD, F9PV.

18 mai 2011

Les bases (1/2) :

- Le vote à Jaunay Clan fin mai 2009 : demande de mise en place du principe « **1 Adhérent = 1 voix** ».
- Les éléments de la feuille de route présentés au **CCPD fin 2009** et repris dans la **motion Art.18 présentée en avril 2010** à St Jorioz.
- La suppression du niveau **Fédération régionale**.
- La mise en place d'un **CA restreint** (9 à 15) et directement élu par les adhérents.
- Le support des **structures départementales** comme relais d'informations et d'actions.
- Le maintien de la **RUP**.
- Le choix pour une **association simple** en fin d'AG de ST Jorioz, et la promesse d'une AGE de modification en 2010.

Les bases (2/2) :

Au CCPD de novembre 2010, la décision est prise de proposer **deux** projets via la commission des statuts, pour un choix et un vote en mai 2011 :

- **un** sur la base d'une **association simple**, avec les éléments cités avant.
- **un** sur la base d'une **fédération**.

Mais rien n'a été fait comme prévu, y compris lors des CA. Par contre, peu après le CA financier, F1DUE a annoncé une **AGE avec 3 projets : 2 fédératifs et un associatif simple**.

Cette **AGE, mal préparée** et sortie de nulle part, s'est perdue dans le vent ...

Aujourd'hui, on prévoit un CCPD pour débattre des projets et des choix à faire !

- Après le **travail d'un groupe de près de 30** présidents ou responsables, nous proposons un ensemble Statuts et Règlement Intérieur sur la base d'une **association simple**.
- Ils reprennent les bases de la **feuille de route du DLA**, notre motion d' avril 2010 amenant l'application de l'art.18, et les résultats du sondage (trop vite oubliés), de 2010 .
- Les statuts sont construits sur la **base** réalisée par le groupe de travail de 2009, **annotée par l'avocat** et adaptée à nos choix.
- **Le RI reprend le RI du projet 3** (association simple) avec les adaptations nécessaires.
- Les **grandes modifications** par rapport aux statuts actuels ou aux projets présentés apparaissent essentiellement dans des **articles spécifiques, les articles 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 13 dans les statuts, et 1, 3, 5, 6, 8, 9,10, 14, et 15 dans le RI.**

Ces différents points suivent les principes suivants (1/2):

- **Le REF-Union redevient le REF**, avec des buts sensiblement identiques et le même siège.
- **Les services aux adhérents restent les mêmes.**
- **Tous les adhérents votent sur tous les points de l'AG** y compris pour le choix des administrateurs. Ces votes pourront être faits par correspondance, en intégrant les moyens informatiques et en respectant les règles de rigueur et de contrôle des votes.
- **Les candidats administrateurs se présenteront sur le plan national** sans zone géographique, avec un projet. Ce projet et leur « C.V. » seront complétés par le « parrainage » de quelques responsables du domaine radioamateur (locaux ou nationaux).
- **Plus de DNU.** Ils sont remplacés par des spécialistes appelés si besoin pour aider le CA et n'ayant qu'un pouvoir de proposition.

Ces différents points suivent les principes suivants (2/2):

- **Un CA réduit à 12 membres** qui gèreront et administreront le REF.
- **Plus de Bureau Exécutif**, mais des administrateurs nommés pour les tâches de représentation obligatoires (administrations, organismes, justice, travailleurs, IARU, etc.)
- **Seulement deux commissions permanentes** : contrôle financier et communication.
- **Des groupes ponctuels de travail** pourront être mise en place selon les besoins. Des commissions non permanentes pourront aussi être créées.
- **Le CA sera aidé par des délégués locaux** désignés par le CA (sur proposition des associations locales genre ex-ED). Ces associations locales pourront être constituées si besoin de plusieurs départements.
- Sauf cas spécifique, chaque **département aura un seul** responsable QSL.

Les grandes lignes du projet.

- On retrouve tous les points répondant à la forme des **statuts pour les associations RUP**, et tous les points réglant plus en détail le fonctionnement de l'association.
- Ces points sont **en général peu différents** de nos anciens statuts ou du règlement intérieur, puisqu'ils découlent de l'application de la « loi de 1901 pour les associations »
- Dans le cadre de la **RUP**, les Statuts et le RI doivent avoir **l'approbation du ministère**.
- Toutefois, les modifications du **Règlement Intérieur** ne nécessitent pas d'AGE et peuvent être proposés et validés lors des **AG Ordinaires** annuelles. Ceci permettra de faire évoluer le REF.

Explication de certains choix (1) :

- 1. Pas de région ou de zone d'élection :** pour les administrateurs, il sera plutôt recherché la compétence pour la gestion du REF et de ses services. Toutefois, le parrainage devrait apporter à tous des éléments complétant le CV, en validant la candidature par des radioamateurs « responsables » connus.
- 2. Le nombre des membres du CA :** ce nombre n'est plus lié à un découpage régional ou autre. Il répond plus à un choix d'efficacité d'un groupe de travail en réunion ou pour des échanges rapides. 12 est aussi un multiple de 3, ce qui facilite le renouvellement tous les 3 ans. Il ne faut pas oublier non plus qu'il est difficile de trouver des responsables bénévoles et compétents, tant sur le plan local que national (à ce jour il manque 10 administrateurs sur 27). Le nombre porté aux statuts est variable : 9 à 15. Une correction du RI est plus facile à faire, si l'expérience montre qu'il faut évoluer.

Explication de certains choix (2) :

- 3. Pas de Bureau Exécutif :** le petit nombre d'administrateurs permet d'éliminer ce maillon supplémentaire dans la chaîne de décision. L'ensemble du CA sera le gestionnaire de toutes les actions à mettre en œuvre suite à l'AG. Pour des raisons administratives et juridiques, il faut toutefois nommer un Président, un trésorier et un secrétaire, auxquels nous avons ajouté un vice-président. Les autres administrateurs auront des tâches définies, par exemple pour aider ou remplacer temporairement le trésorier ou le secrétaire.
- 4. Le nombre de mandats :** pour le moment nous sommes restés avec un maximum de 3 fois 3 ans. Le sondage faisait plutôt ressortir un mandat de 2 fois 3 ans avec un blocage de 3 ans. Ce point comme d'autres n'est pas figé. Il est ajustable rapidement et simplement dans le RI.

Explication de certains choix (3) :

5. **Les délégations locales** : sans doute le point qui apportera le plus de débat. Nous sommes partis sur le fait que le ministère, contrairement à 2000, n'autorise plus le schéma « association simple avec ED » (pour faire simple). C'est un point à vérifier. Les délégués locaux du REF doivent être **désignés par le CA de l'association**. Nous avons donc pour le moment suivi cette contrainte.

Toutefois, pour les associations locales, ces délégués devront être connus et reconnus localement, comme pour les administrateurs. Leur candidature serait donc appuyée par l'association locale.

Pourquoi locale et pas départementale ? Simplement afin de permettre des regroupements de départements ou de grands secteurs géographiques « pauvres » en radioamateurs.

Explication de certains choix (4) :

6. **Les garde-fous** : pour répondre à la crainte du « faible » poids des délégués locaux ou des adhérents par rapport au CA, des moyens de pression ont été ajustés ou mise en place. Les ratios pour demander une AGO ou une AGE ont été portés à 10% des adhérents, seuil qui doit permettre de réagir rapidement à tout problème. De plus, la dissolution du CA est automatique en cas de refus des rapports à l'AG (art. 15.6). Il ne faut cependant pas tomber dans l'excès au vu des très mauvais exemples de ces derniers temps.

7. **Service QSL** : pour ne pas modifier un service et des antennes départementales qui fonctionnent bien et depuis longtemps, nous avons préféré garder le découpage minimum, le découpage départemental actuel. Par contre, des regroupements peuvent être envisagés, au même titre que pour les délégations.

Explication de certains choix (5) :

8. **Commissions et groupes de travail** : comme pour le Bureau Exécutif, la suppression de nombreuses commissions dites permanentes permettra plus de simplicité dans la prise de décisions. Deux commissions avec des membres permanents sont conservées :

- ▶ **Finances**, pour maintenir l'aide et le contrôle « d'expert » fait par des adhérents.
- ▶ **Communication**, pour mettre en place et maintenir un service performant sur le site, sur Radio-REF et les autres moyens de communication interne et/ou externe.

Les autres commissions seront remplacées par des groupes de travail mis en place ponctuellement avec des missions précises (action et durée). Elles pourront s'appuyer sur un certain nombre de spécialistes ayant donné leur accord pour y participer.

Explication de certains choix (6) :

Différences entre commission et groupe de travail :

1. Dans le texte, un groupe de travail dispose uniquement d'un pouvoir de proposition. Il travaille sur un thème proposé par le CA et rend compte au CA. Par exemple, si une affaire est susceptible d'engager une procédure en justice, un groupe peut être créé pour l'analyser et travailler avec des juristes, afin que la réponse du REF soit appropriée.
2. Une commission non permanente dispose des mêmes prérogatives et de la capacité d'exécution qu'une commission permanente sur le domaine qui lui est dévolu. Par exemple, il est probable qu'il sera fait appel à une commission pour organiser, gérer, corriger les concours.